



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/868
21 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 162 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
AU TADJIKISTAN

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) (A/49/854). À l'occasion de cet examen, les représentants du Secrétaire général ont fourni des compléments d'information au Comité consultatif.
2. Dans l'introduction à son rapport (I, par. 1 à 17), le Secrétaire général fournit des renseignements de base sur la MONUT, qui a été créée par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 968 (1994), en date du 16 décembre 1994, conformément au plan indiqué par le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote S/1994/1363. Par la même résolution, le Conseil de sécurité a décidé que la Mission serait créée pour une période d'une durée maximum de six mois, étant entendu qu'elle ne se poursuivrait après le 6 février 1995 que si le Secrétaire général rapportait au Conseil d'ici à cette date que les parties avaient convenu de reconduire l'accord du 17 septembre 1994 et qu'elles demeureraient attachées à un cessez-le-feu effectif, à la réconciliation nationale et à la promotion de la démocratie.
3. Le Conseil de sécurité a par la suite prolongé la présence de la MONUT au Tadjikistan jusqu'au 6 mars 1995¹ et, dernièrement, jusqu'au 26 avril 1995².
4. Pour la période allant du 16 décembre 1994 au 6 mars 1995, le Secrétaire général, agissant en vertu de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, avait prié le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de donner son assentiment pour que puissent être engagées des dépenses d'un montant brut de 2 986 600 dollars. Dans une lettre datée du 8 février 1995 (voir annexe), le Comité consultatif avait indiqué que les ressources dont aurait besoin la MONUT durant la période allant du

16 décembre 1994 au 2 février 1995, date à laquelle le Comité avait examiné la question, d'un montant brut de 1 759 700 dollars, devraient être financées au titre de l'autorité dévolue au Secrétaire général en application de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995. En ce qui concerne les ressources dont aurait besoin la MONUT durant la période allant du 3 février au 6 mars 1995, le Comité consultatif avait autorisé des engagements de dépenses d'un montant brut ne devant pas dépasser 651 600 dollars conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée générale.

5. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les renseignements que le Secrétaire général a fourni aux paragraphes 28 à 35 de son rapport en réponse aux observations que le Comité consultatif avait formulées dans sa lettre du 8 février 1995.

6. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 25 du rapport en question, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233, à savoir que l'exercice de chaque opération de maintien de la paix irait du 1er juillet au 30 juin, les prévisions de dépenses présentées pour la Mission portent sur la période allant du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995. Au paragraphe 36 de son rapport, le Secrétaire général propose que l'Assemblée ouvre et répartisse un crédit d'un montant brut de 4 339 700 dollars (montant net : 4 138 400 dollars), qui servira à financer les opérations de la MONUT pendant la période allant du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995 et que, pour la période postérieure au 30 juin 1995, et dans l'hypothèse où le Conseil de sécurité déciderait de reconduire le mandat de la MONUT au-delà de cette date, elle autorise des engagements de dépenses à concurrence d'un montant brut de 752 800 dollars (montant net : 716 600 dollars) et répartissent les montants ainsi approuvés.

7. Dans les annexes I et II de son rapport, le Secrétaire général présente un état récapitulatif des prévisions de dépenses pour les périodes allant du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995 et du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996. Ces prévisions de dépenses ont été établies sur la base de l'effectif de 40 observateurs militaires et de 44 fonctionnaires chargés des affaires civiles (18 recrutés sur le plan international et 26 sur le plan local) autorisé pour la Mission.

8. Le Comité note que si le Secrétaire général avait initialement estimé à 442 300 dollars³ et à 708 500 dollars par mois⁴ le montant brut des ressources dont la Mission aurait besoin pour la période postérieure au 6 février 1995, il a porté à 752 800 dollars par mois le montant brut des ressources dont la Mission aurait besoin pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les prévisions de dépenses initiales n'incluaient pas les ressources supplémentaires nécessaires au titre des opérations aériennes par hélicoptère, des transmissions et de l'information.

9. Le Comité relève aux annexes II (par. 2, 3, 20 et 21) et V du rapport que les prévisions de dépenses afférentes aux observateurs militaires et au personnel civil ont été établies conformément au calendrier de déploiement qui y est indiqué. Toutefois, ayant demandé des éclaircissements, le Comité a été informé de retards intervenus dans le déploiement des observateurs militaires et

du personnel international dans la zone de la Mission. Par exemple, des 40 observateurs militaires et 18 membres du personnel civil international prévus, 31 et 14 respectivement ont été déployés. En ce qui concerne les observateurs militaires, le Comité a été informé que les économies auxquelles on aurait pu s'attendre du fait des retards survenus dans leur déploiement seraient fort vraisemblablement contrebalancées par le surcroît de dépenses occasionné par l'arrivée précoce des observateurs militaires restants dans la zone de la Mission. Quant aux membres du personnel civil, le Comité a été informé que les retards dans leur déploiement entraîneraient une diminution d'un montant de 77 900 dollars des prévisions de dépenses afférentes au personnel international, ce qui ramènerait leur montant de 1 322 600 dollars à 1 244 700 dollars pour la période allant du 16 décembre 1994 au 26 avril 1995.

10. Le Comité note que le Gouvernement tadjik fournit gratuitement à la Mission des locaux à usage de bureaux (A/49/854, annexe II, par. 32).

11. En ce qui concerne la rubrique "transmissions", le Comité consultatif rappelle que dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 8 février 1995, il avait prié celui-ci de fournir, dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale sur le financement de la MONUT, des explications plus précises et détaillées concernant les prévisions de dépenses au titre des transmissions. Le Comité n'était pas satisfait des justifications de dépenses au titre de cette rubrique données aux paragraphes 55 à 60 de l'annexe II du rapport. En réponse aux précisions qu'il a demandées, le Comité a été informé que les communications avec le Siège à New York et avec les antennes au Tadjikistan seraient assurées par une station de satellite VSAT, qui fournirait huit lignes téléphoniques et quatre terminaux de transmission de données. Étant donné la médiocrité des infrastructures et communications locales, l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) fournira un système de transmission d'appoint. Le Comité relève au paragraphe 56 de l'annexe II du rapport que, les besoins ayant changé, huit emplacements sont maintenant prévus au lieu de six, le nombre des postes d'observation de la MONUT passant ainsi de 14 à 18. Le Comité a été informé que, pour réduire les dépenses à un minimum, les quatre terminaux INMARSAT supplémentaires seraient installés par prélèvement sur le stock de matériel de l'ancienne Mission d'observation des Nations Unies au Libéria et à l'aide d'autres ressources existantes.

12. Le Comité relève au paragraphe 99 de l'annexe II du rapport qu'un montant de 176 000 dollars est prévu au titre du transport aérien de neuf véhicules en provenance du dépôt des Nations Unies à Brindisi (Italie). À cet égard, le Comité considère que le coût du transport aérien (176 000 dollars) est trop élevé, étant comparable au prix d'achat de ces neuf véhicules (184 500 dollars). Le Comité recommande que le Secrétaire général réfléchisse à d'autres moyens moins coûteux de fournir des véhicules à la Mission.

13. Étant donné les recommandations et observations qu'il a formulées dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande l'ouverture et la répartition d'un crédit d'un montant brut de 3 251 200 dollars, qui servirait à financer les opérations de la Mission pendant la période allant du

16 décembre 1994 au 26 avril 1995. Pour la période allant du 27 avril 1995 au 30 juin 1996, le Comité recommande l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 10 044 200 dollars et la mise en recouvrement auprès des États Membres des crédits ainsi ouverts, conformément au paragraphe 7 de la section I de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, à raison d'un montant brut de 717 400 dollars par mois, à condition que le Conseil de sécurité prolonge le mandat de la MONUT.

Notes

¹ S/1995/109.

² S/1995/180.

³ S/1994/1363, par. 29.

⁴ Montant indiqué dans la lettre du Contrôleur en date du 17 janvier 1995.

ANNEXE

Lettre datée du 8 février 1995, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre du 17 janvier 1995 par laquelle le Contrôleur lui avait demandé son assentiment s'agissant d'engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 986 600 dollars (soit un montant net de 2 898 700 dollars) pour continuer à assurer le financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) durant la période du 16 décembre 1994 au 6 mars 1995, en attendant que vous présentiez votre rapport sur le financement de la Mission à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa quarante-neuvième session. Cette demande était formulée en application du paragraphe 1 de la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994. N'ayant pas eu le temps d'examiner votre demande avant le début de sa session d'hiver, le 1er février 1995, le Comité y est venu le 2.

Par sa résolution 968 (1994) du 16 décembre 1994, le Conseil de sécurité a décidé de créer la MONUT conformément au plan indiqué dans votre rapport (S/1994/1363). Il a également décidé que la Mission était créée pour une période d'une durée maximum de six mois, étant entendu qu'elle ne se poursuivrait après le 6 février 1995 que si vous aviez rapporté à cette date que les parties étaient convenues de reconduire l'Accord du 17 septembre 1994 et qu'elles demeuraient attachées à un cessez-le-feu effectif, à la réconciliation nationale et à la promotion de la démocratie.

Par une lettre datée du 6 février 1995 (S/1995/109), le Conseil de sécurité a souscrit à la recommandation formulée dans votre rapport (S/1995/105), tendant à ce que la présence de la MONUT soit prolongée d'un mois, jusqu'au 6 mars 1995.

Le Comité consultatif a été informé que les dépenses engagées au titre des efforts déployés au Tadjikistan, depuis le début, en 1992, jusqu'au 15 décembre 1994, s'élevaient à 3 116 800 dollars. Comme le Contrôleur l'indiquait dans sa lettre, elles ont été financées par prélèvement sur le budget ordinaire. Cela étant, le Comité note qu'étant donné que le Conseil de sécurité a créé la MONUT, vous serez amené à recommander à l'Assemblée générale que les dépenses relatives aux opérations de la Mission soient considérées comme des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres et que les contributions mises en recouvrement soient portées au crédit d'un compte spécial à créer à cet effet.

Aux termes du paragraphe 1 de la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, si une décision du Conseil de sécurité concernant la phase de démarrage ou d'élargissement d'opérations de maintien de la paix oblige à engager des dépenses, le Secrétaire général est autorisé, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif, à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars pour chacune des décisions du Conseil de sécurité. Le Comité consultatif note à cet égard qu'au 2 février 1995, date à laquelle a été examinée la demande sollicitant son assentiment, des dépenses

/...

considérables avaient été engagées au titre du déploiement de 28 observateurs militaires à compter du 31 janvier 1995.

Le Comité consultatif reconnaît la nécessité de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix s'acquittent en temps voulu de leur mandat, mais n'en estime pas moins qu'il importe également de se conformer aux dispositions du paragraphe 1 de la section IV de la résolution 49/233.

Selon les indications données au paragraphe 29 de votre rapport au Conseil de sécurité en date du 30 novembre 1994 (S/1994/1363), on estimait que pour la période comprise entre le 1er décembre 1994 et le 6 février 1995, le coût de la Mission d'observation s'élèverait approximativement à un montant brut de 1 895 800 dollars, dont 788 300 dollars correspondant aux frais de premier établissement, la Mission devant par la suite coûter approximativement 442 300 dollars par mois. Le Comité consultatif note cependant, à la lecture de la lettre du Contrôleur, que, pour la période du 16 décembre 1994 au 6 février 1995, le coût estimatif de la Mission s'élèverait à un montant brut de 2 278 100 dollars (soit un montant net de 2 226 200 dollars), y compris les frais de premier établissement, et qu'il faudrait prévoir par la suite un montant brut de 708 500 dollars (soit un montant net de 672 500 dollars) par mois. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le montant estimatif des dépenses donné dans votre rapport au Conseil de sécurité n'incluait ni les opérations aériennes ni les besoins supplémentaires au titre des transmissions.

Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses établies pour la MONUT correspondent à une mission composée de 40 observateurs militaires, 18 civils recrutés sur le plan international (8 administrateurs, 2 agents des services généraux et 8 agents du Service mobile) et 26 agents locaux. Le Comité a ensuite été informé que 28 observateurs militaires avaient été déployés au 31 janvier 1995 et qu'il était prévu d'en déployer 8 autres en février 1995. Pour la période du 16 décembre 1994 au 6 février 1995, le montant estimatif des dépenses doit donc être réduit de 68 700 dollars, soit 50 100 dollars au titre de l'indemnité de subsistance en mission, 18 000 dollars au titre des frais de voyage, 200 dollars au titre des indemnités d'habillement et d'équipement, et 400 dollars au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Pour la période du 7 février 1995 au 6 mars 1995, la réduction correspondante s'élève à 20 600 dollars, soit 20 200 dollars au titre de l'indemnité de subsistance en mission, 100 dollars au titre des indemnités d'habillement et d'équipement, et 300 dollars au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité.

Pour ce qui a trait aux opérations aériennes, le Comité consultatif a été informé qu'étant donné que l'hélicoptère ne fonctionnera pas avant le 6 mars 1995, le montant de 306 000 dollars prévu pour la période du 16 décembre 1994 au 6 février 1995, de même que 180 000 dollars pour un mois à compter de cette dernière date, ne seront plus nécessaires. Le Comité a également été informé que l'avion opère d'ores et déjà dans la région de la Mission et que les coûts à prendre en compte à ce titre sont inclus dans les chiffres les plus récents fournis par vos représentants.

S'agissant des transmissions, le Comité consultatif estime que les besoins supplémentaires ne sont pas justifiés de façon satisfaisante. C'est ainsi qu'alors que la Mission comprendra 8 postes d'observation, 14 terminaux INMARSAT sont prévus. Le Comité demande à cet égard qu'une explication plus précise et détaillée soit donnée dans le rapport sur le financement de la MONUT que vous présenterez à l'Assemblée générale.

Le Comité consultatif note qu'il est indiqué au paragraphe 7 du Protocole relatif à la Commission mixte (S/1994/1253), qu'agissant à la demande des parties tadjikes, la MONUT collaborera avec la Commission mixte dans l'accomplissement de sa tâche. Il souhaiterait, à cet égard, que vous précisiez dans le rapport sur le financement de la MONUT que vous présenterez à l'Assemblée générale le type d'appui qu'il est prévu d'apporter à la Commission mixte et les incidences budgétaires en découlant. Le Comité souhaiterait également que vous indiquiez clairement la nature de la coopération entre la MONUT et la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants au Tadjikistan et les forces déployées le long de la frontière, ainsi que la mesure dans laquelle ces forces fournissent une assistance à la MONUT.

Le Comité consultatif est d'avis qu'en attendant que vous présentiez votre rapport sur le financement de la MONUT à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa quarante-neuvième session, les dépenses à prévoir pour la MONUT durant la période du 16 décembre 1994 au 2 février 1995, qui, selon les chiffres les plus récents reçus de vos représentants, s'élèveraient à un montant brut de 1 759 700 dollars (soit un montant net de 1 711 800 dollars), soient financées dans la limite des engagements que l'Assemblée générale vous a autorisé à contracter par sa résolution 48/229 du 23 décembre 1993, concernant les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995. Quant aux dépenses à prévoir pour la Mission durant la période du 3 février (date à laquelle le Comité consultatif a décidé de la suite qu'il donnerait à votre demande) au 6 mars 1995, le Comité, tenant compte des observations qu'il a formulées plus haut et des éléments d'information les plus récents reçus de vos représentants, consent à ce que vous contractiez des engagements ne devant pas dépasser un montant brut de 651 600 dollars (soit un montant net de 611 600 dollars), conformément au paragraphe 1 de la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale.

Le Président du Comité consultatif
pour les questions administratives
et budgétaires

(Signé) C. S. M. MSELLE
